

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°090720265

DATE DE CONVOCATION :

3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet 2026 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony Page.

DATE D'AFFICHAGE :

3 juillet 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

12

Nombre de votants.

15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Aude Quiniou a donné procuration à Marion Padeloup

Florian Lelièvre a donné procuration à Violaine Forcin

William Mallégoal a donné procuration à Anthony Page

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Dotation aux provisions pour risques et charges - Constitution d'une provision pour litige ou risque contentieux

En date du 21 mars 2024, la commune de Trégourez a reçu une assignation à comparaître devant le tribunal judiciaire de Quimper pour un litige avec un administré.

En référence au code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 afférent aux dépenses obligatoires et R 2321-2 concernant l'obligation de constituer des provisions pour risques et charges, il convient de constituer une provision pour litige.

L'instruction budgétaire et comptable de référence est la M 57 dans sa version simplifiée.

Les entités publiques ont l'obligation de constituer une provision pour risques contentieux afin de disposer d'une image sincère et fidèle de leurs comptes. La provision pour litiges est une écriture comptable qui permet d'anticiper financièrement un contentieux en cours ou probable. Elle est utilisée pour comptabiliser le risque d'une sortie de trésorerie probable liée à un contentieux. La provision pour litiges est comptabilisée lorsqu'une obligation envers un tiers rend probable une sortie de ressources sans contrepartie équivalente. Il en va du principe comptable de prudence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Alain Jacq)

-Acte la provision pour litige afin d'anticiper financièrement le risque encouru pour la commune,

- Décide de provisionner un montant de 60 000 € afin de constituer une provision pour litige,

- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2026, à la suite d'une décision modificative, au chapitre 68, Dotation aux amortissements et provisions, compte 681,

-Décide de prévoir la reprise ou l'ajustement de ces provisions après chaque exercice ou lorsque le moment de régler ces charges sera venu,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Anthony Page



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :